

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de MM. Lisbonne et Léon Clément, sur la **procédure** à suivre devant les **Conseils de préfecture**. (N<sup>os</sup> 148 et 373, session 1888.)

Nommée le 19 juin 1888.

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : MAGNIN.

2<sup>e</sup> — NIOCHE. Président

3<sup>e</sup> — PAZAT.

E. 63-38

4<sup>e</sup> — LÉON CLÉMENT. Rapporteur

5<sup>e</sup> — LACOMBE.

6<sup>e</sup> — PAULIAT. Secrétaire

7<sup>e</sup> — ÉMILE LENOEL.

8<sup>e</sup> — ALBERT GRÉVY.

9<sup>e</sup> — ADOLPHE COCHERY.

148



Seance du 21 juin 1888

La Commission de la proposition de loi relative à l'avis des conseils de perfectionnement des lycées.

Son bureau : Président: M. Nioche; Secrétaires: M. Deuliat.

M. Nioche donne l'exposé de son bureau. Le bureau veut dire que les rapports tout ce qui est relatif aux lycées administratifs, a un titre spécial, et qu'il n'est pas contenté par des bulletins particuliers de M. de la Roche et Clément. Il appuie cette manière de voir.

M. Sazot: son bureau est favorable, mais il y a quelques difficultés dans le détail de la proposition de loi.

M. Clément: L'avis est favorable de son bureau car il y a eu adoption du projet. Il donne des détails sur le détail de la loi de M. de la Roche sur les lycées et les collèges. Il donne aussi des détails sur le projet de loi de M. de la Roche sur les lycées et les collèges. Il donne aussi des détails sur le projet de loi de M. de la Roche sur les lycées et les collèges.

M. Faucher: son bureau admet le principe de la loi.

M. Deuliat: — — — — — mais il faut que la proposition soit la plus simple possible.

M. Lemoine: Il n'est pas favorable pour le principe, mais il fait quelques réserves sur la question de la proposition de loi de M. de la Roche sur les lycées et les collèges.

M. Albert Guizot: c'est de la loi unanime qui a été votée devant le bureau de la Commission; il a fait valoir que le projet de loi de M. de la Roche est une excellente base de travail pour la Commission de la loi.

M. Cocheret: a été élu pour examiner le projet avec impartialité.

Après l'exposé de son bureau, le bureau de la Commission se réunit pour discuter le projet de loi. La Commission se réunit le mardi, à midi et 1/2.

Le Président.

*(Handwritten signature/initials)*

Seance du 28 juin 1888

La séance est ouverte à 1h 1/4.

M. de la Roche, au nom du bureau, expose les articles du projet de loi.

art. 1. M. de la Roche expose le 1er paragraphe impliquant le projet de loi, avec l'indication de certaines lois, notamment la loi municipale qui est de compétence de l'Etat, et la loi de l'Etat de l'Etat de l'Etat.

— approuvé. La Commission est d'avis d'adopter le 1er paragraphe, mais le 2e paragraphe, sur lequel il y a des réserves.



art. 9 - adopté.

art. 10 - par. 1 adopté. - par. 2 on remplace al'inculpé par le contrevenant. - par. 3. "Nul n'est tenu  
d'acquiescer à une décision rendue par al'inculpé ou al'inculpée, s'il veut former d'autres recours, dans le délai  
de quinze jours de la notification qui lui en est faite." Le reste est adopté.

La prochaine séance est fixée à lundi 9 juillet, 1 h. de l'après-midi.

Le Président.

~~Siéges~~

### Séance du 9 juillet

La séance de la réunion de Bureau, le dimanche 9 juillet, a été présidée par M. de Serres.

Le Président.

~~Siéges~~

### Séance du 10 juillet

art. 11 - adopté, sauf au 1<sup>er</sup> paragraphe le remplacement de al'inculpé par al'inculpée ou al'inculpés.

art. 12 - adopté, sauf la rédaction du paragraphe de dérogation.

art. 13 - à l'occasion de cet article, M. Puzos propose d'insérer dans le titre IV. Mais on a finalement décidé que dans tout  
le cas de contravention touchant un point de procédure à suivre (enquête etc) les parties peuvent être appelées à s'expliquer et à  
se défendre. ~~Par conséquent~~ ~~il y a lieu à~~ ~~introduire~~.

M. Puzos demande que lorsqu'on se présente en audience, c'est en audience publique.

art. 13 par les termes ci-dessus énoncés.

art. 14, adopté sans modification au 3<sup>e</sup> paragraphe: est au lieu de doit être. (La prochaine séance est fixée à mardi, 16)

Le Président

~~Siéges~~

# Séance Du 11 Juillet 1888

art. 17 - adopté.

art. 18 - id.

art. 17 - id.

art. 18 - id.

art. 19 - adopté, sauf la lettre chargée q-~~est~~ remplacée par lettres recommandées.

art. 20 - adopté.

art. 21 - adopté.

art. 22 - adopté.

art. 23 - id.

art. 24 - id.

art. 25 - id.

art. 26 - id.

art. 27 - adopté, sauf la lettre le mot "sic" devant le mot "poin" etc.

La prochaine séance est fixée au lendemain 12 juillet à 1 h. de l'après midi.

L'Instituteur.

à la suite de

# Séance Du 12 juillet 1888

art. 28 - adopté.

art. 29 - adopté, avec modification consistant à celle q-est remplacée par un autre.

art. 30 - adopté.

art. 31 - adopté.

art. 32 - adopté, avec modification supprimant l'art. 30 par son article de suppléant; avec addition de l'art. 33.

art. 33 - adopté.

art. 34 - adopté, sauf à faire la mention de la loi électorale.

art. 35 - adopté avec cette addition par le président du conseil ou le commissaire général, conformément à l'art. 36 par le règlement d'administration publique.

art. 36 - adopté.

art. 37 - adopté.

art 38 - adopté -

art. 39 - adopté -

art. 40 - id -

art. 41 - id -

art. 42 - id - au motif d'un mandat mais sur pour 1 seul

Le Président. séance lundi à 10 h 1/2

*[Signature]*

# Séance du 16 juillet 1888

art. 43 - adopté sauf modification suivante : les communes et communes de communes et affiché à la porte de la ville d'adaco.

art. 44 - adopté, sauf modification de mot, que entièrement ab. mot de rôle à frais contentieux d'après de déclarations orales. Le paragraphe 3 est adopté avec paragraphe 2 d'art. 43.

art. 45 - adopté avec ajout du paragraphe 3 d'art. 44 avec paragraphe 2 ; pour le paragraphe 2 y- ab. dans le paragraphe 3, le mot ou de un par un ou tout l'opinion.

art. 46 - adopté.

art. 47 - adopté.

art. 48 - adopté, mais dans l'affaire contentieux l'opinion le paragraphe 1. ; au paragraphe 2, la opinion principale ab. tout du mot pièce ; le second paragraphe est ainsi modifié le terme de 24 heures en logique dans le 24 heures.

art. 49 - adopté.

art. 50 - id.

art. 51 - ~~adopté~~ : 1<sup>er</sup> paragraphe le plan de la carte doit être imprimé le motif est y- niveau ; le 2<sup>ème</sup> paragraphe est définie par le terme de 24 heures ; tout deux en notation en gants et par le sois de la carte.

Le rapporteur chargé d'établir encadrer pour le plan et le mot de article avec art. 50 et 51. Le 2<sup>ème</sup> paragraphe est modifié dans le mot de projet du 3<sup>ème</sup> paragraphe on ajout : avec que nature de la

art. 52 - adopté.





17  
Néanmoins le projet de département qui pour avoir occupé devant le conseil d'Etat; les autres avis des autres présents  
sont réservés.

Après les avis qui ont été donnés par le conseil d'Etat; le conseil d'Etat a été informé de la proposition de  
M. de Tencin, et il a été décidé de le renvoyer au conseil d'Etat pour qu'il fasse un rapport.

Le 24. séance de la commission d'Etat de la commission d'Etat de la commission d'Etat.

~~Le Secret  
si ce n'est~~

Séance du 17 Janvier 1889

M. de Tencin, préfet de la commission d'Etat de la commission d'Etat de la commission d'Etat  
M. de Tencin continue la lecture de son rapport

La fin du rapport sur qui concernent le titre IV est adoptée sans modifications

De même pour le titre V relatif aux oppositions et pour le contenu de l'Etat

Et le titre VI relatif aux déjeunés

La commission a entendu le rapporteur à propos de son rapport à la tribune, la commission  
admettant cependant quelques modifications de détail inutiles à rapporter officiellement.

Le Président

Le Secrétaire

~~Le Secret~~

